



## Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance  
Bureau systèmes d'information des acteurs de  
l'offre de soins (PF5)

Personnes chargées du dossier :  
Franck Jolivaldt, Mary Latouille  
Tél: 01 40 56 78 84  
mél. : [franck.jolivaldt@sante.gouv.fr](mailto:franck.jolivaldt@sante.gouv.fr)  
mél. : [mary.latouille@sante.gouv.fr](mailto:mary.latouille@sante.gouv.fr)

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau des plateaux techniques et des prises en  
charge hospitalières aiguent (R3)

Personnes chargées du dossier :  
Dr Lydia Valdès, Catherine Larose, Sophie Teixeira  
Tél. : 01 40 56 53 07  
mél. : [lydia.valdes@sante.gouv.fr](mailto:lydia.valdes@sante.gouv.fr)

La ministre des affaires sociales et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
agences régionales de santé (pour mise en œuvre)

**INSTRUCTION N° DGOS/PF5/R3/2016/149** du 12 mai 2016 relative au déploiement de la  
transmission d'images numérisées pour la transplantation d'organes

Date d'application : immédiate  
NOR : AFSH1612591J  
Classement thématique : Etablissements de santé - organisation

**Validée par le CNP le 29 avril 2016 - Visa CNP 2016 – 67**

**Publiée au BO : oui**

**Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui**

**Catégorie** : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé** : La présente instruction précise les modalités de mise en œuvre de la transmission d'images relatives à la transplantation d'organes.

**Mots-clés** : greffe d'organe, greffons, prélèvement multi-organes, transfert d'images, transplantation, organisation des soins.

**Textes de référence** :

Code de la santé publique : articles L. 1234-2, L. 1234-3-1, L. 1423-7, L. 1434-10, L.6122-1, R. 6123-75 à R. 6123-81 ; D. 6124-64 à D. 6124-90 du code de la santé publique.

Instruction N°DGOS/R3/2013/299 du 12 juillet 2013 relative aux schémas interrégionaux d'organisation des soins des activités de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques.

Arrêté du 21 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1996 modifié portant homologation des règles de répartition et d'attribution des greffons prélevés sur une personne décédée en vue de transplantation d'organes.

Arrêté du 29 octobre 2015 portant sur l'homologation des règles de bonnes pratiques au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée

**Annexes :**

Annexe 1 : Liste des établissements accompagnés en première circulaire budgétaire 2016

Annexe 2: Courriers d'information aux établissements autorisés à la greffe et aux prélèvements multi-organes (DGOS/ABM)

**Diffusion :** Agences régionales de santé

Cette instruction vise à présenter les modalités de mise en œuvre de la transmission d'images numérisées appliquée à la transplantation d'organes.

## 1. Les enjeux d'un réseau d'images numérisées pour la transplantation d'organes

La transplantation d'organe est, pour certains patients, le meilleur traitement de la défaillance terminale d'organe. Malgré une augmentation du nombre de greffes (+ 30% en 10 ans), le besoin en greffe d'organe continue d'augmenter<sup>1</sup>. En effet, on observe, d'une part, une augmentation de la prévalence des maladies chroniques et donc du nombre de personnes souffrant d'une défaillance d'organes, et, d'autre part, un élargissement des indications de greffe, notamment pour des patients plus âgés. Pour répondre à cette demande croissante de greffe, ainsi que le préconise la Haute Autorité de Santé, il convient de développer les prélèvements d'organe sous toutes leurs formes, donneurs vivants et donneurs décédés. Il s'agit d'une priorité ministérielle, la disponibilité d'un greffon conditionnant l'accès à la greffe.

Ainsi, le prélèvement sur donneur décédé doit continuer à se développer, et, pour ce faire, inclure les donneurs dits « à critères élargis »<sup>2</sup>, plus âgés et plus à risque de comorbidités au moment du décès. Dans ce contexte, l'évaluation de l'organe avant toute greffe est essentielle afin de maintenir la qualité du résultat de la greffe et la survie des patients greffés. Ce processus comporte deux étapes déterminantes :

- l'évaluation des organes des donneurs potentiels dans les établissements de santé autorisés au prélèvement multi-organe ;
- la proposition de greffons aux équipes de greffe, effectuée par le pôle national de répartition des greffons de l'Agence de la biomédecine (ABM), selon des règles définies réglementairement au plan national.

Ainsi, l'évaluation des donneurs potentiels nécessite le recueil de données cliniques et la réalisation d'examen complémentaires, notamment biologiques pour apprécier la compatibilité cellulaire donneur/receveur. L'ensemble de ces informations, préalablement anonymisées, est transmis via un système d'information spécifique mis en œuvre par l'ABM (dénommé Cristal).

Toutefois, ces données ont besoin d'être complétées par une exploration radiologique afin d'apprécier plus précisément l'état de l'organe et ses particularités anatomiques. Or, actuellement, en l'absence de possibilité de transmettre les images obtenues entre les sites de prélèvement et les équipes de greffe, la visualisation de ces examens ne participe pas à la prise de décision de l'équipe de greffe.

<sup>1</sup> Plus de 550 décès par an sont observés parmi les patients inscrits en liste nationale d'attente de greffe.

<sup>2</sup> Les dons d'organes issus de donneurs décédés relativement jeunes ont tendance à diminuer du fait du recul des décès par accidents de la voie publique ou par pathologies cardiovasculaires, ceci grâce à la mise en œuvre de politiques de prévention efficaces, ce dont on ne peut que se réjouir.

Cette situation entraîne :

- le déplacement hors de sa région ou de son inter-région d'une équipe chirurgicale hautement spécialisée quand l'organe, après examen sur place, ne peut finalement pas être greffé, ce qui génère la mobilisation de ressources humaines rares et des coûts de transport inutiles ;
- des refus d'organes « limites » alors que ceux-ci auraient pu être finalement greffés, les chirurgiens de la greffe décidant de ne pas se déplacer, en l'absence de données d'imagerie permettant une évaluation suffisante ;
- un allongement de la procédure (évaluation de l'organe et son attribution) pouvant éventuellement comporter des risques de pertes du greffon du fait de l'accroissement du temps d'ischémie froide de l'organe.

La mise en place d'un système sécurisé de transmission des images du donneur permettrait d'optimiser le processus d'attribution du greffon au receveur en :

- améliorant le processus de décision d'acceptation du greffon via une évaluation plus performante et plus rapide des greffons ;
- réduisant la durée d'attribution du greffon d'où un gain de temps et d'efficacité à toutes les étapes du processus de transplantation (réanimation des organes du donneur, prélèvement et greffes des différents organes prélevés).

En réduisant les risques de perte de greffons, la transmission d'images rendrait éligibles à la transplantation davantage d'organes, favorisant, ainsi, le développement de la greffe.

Cette action permettrait d'améliorer l'efficacité de l'organisation du prélèvement, en diminuant les déplacements inutiles. À terme, la transmission d'images contribuera à rendre possible une nouvelle organisation du prélèvement<sup>3</sup> fondée sur le principe de la séparation de la fonction de prélèvement de celle de greffe, le prélèvement pouvant être confié, par délégation, à une équipe chirurgicale dédiée prélevant pour le compte d'une équipe chirurgicale de greffe. Si d'autres conditions doivent aussi être réunies pour parvenir à terme à ces évolutions organisationnelles (formation et mobilisation des acteurs, organisation adaptée de la permanence des soins, organisation sécurisée des transports de l'organe voyageant seul...), le transfert d'images constitue un pré-requis indispensable.

C'est pourquoi, il a été décidé, en partenariat avec l'ABM, de mettre en œuvre et de financer un programme intitulé « Cristal Image » permettant le partage sécurisé des données d'imagerie entre les sites de prélèvement et les équipes de greffe ayant vocation à améliorer l'évaluation à distance des organes à prélever.

## **2. Les principes de fonctionnement du réseau Cristal Image**

L'ABM met à la disposition des professionnels de la greffe les images des organes du donneur, de manière anonymisée et sécurisée, lors du processus d'attribution des greffons. Les images produites par les établissements préleveurs sont associées au dossier du donneur dans le système d'information Cristal de l'ABM, puis visualisables par les professionnels de la greffe. La consultation des images est réalisée au même titre que l'ensemble des informations médicales du dossier informatisé du même nom.

Ce partage d'images s'appuie sur un dispositif technique assuré par l'ABM composé de deux éléments :

- une plateforme centrale de stockage et de partage des images située à l'ABM et associée au système d'information Cristal, afin de garantir la transmission d'images de manière sécurisée, anonymisée, fiable, en même temps que les données du dossier du donneur, aux professionnels de santé identifiés pour recevoir les images (service de régulation et d'appui de l'ABM, équipes de greffe) ;
- une passerelle informatique installée au sein de chaque établissement de santé et destinée à permettre la liaison entre le système d'information de l'établissement et la plateforme centrale de stockage et partage des images de l'ABM.

---

<sup>3</sup> Réflexions débutées en 2014 dans le cadre d'un groupe de travail national piloté par la DGOS en partenariat avec l'ABM et réunissant l'ensemble des sociétés savantes, les associations concernées, la HAS ainsi que 3 ARS.

### **3. Les modalités de déploiement de la transmission d'images pour la transplantation d'organes**

**Les établissements de santé autorisés à la greffe d'organe et les établissements autorisés au prélèvement multi-organes devront se raccorder, sur chacun de leur site géographique, au dispositif technique de l'ABM.**

Selon les cas, il conviendra que vous veilliez à ce que :

- Les établissements déjà équipés se raccordent au dispositif de l'ABM et réalisent une vérification de conformité (et le cas échéant réalisent une mise à jour de leur équipement) ;
- Les établissements n'étant pas raccordés au dispositif de l'ABM s'équipent des moyens de raccordement nécessaires au sein de chaque site géographique.

Les établissements de santé devront, en outre, se raccorder au dispositif technique de l'ABM afin de garantir l'ouverture du service de transmission d'images à échéance du 30 septembre 2016.

#### **a. Modalités d'organisation**

L'ABM assure le déploiement de la transmission d'images pour la transplantation d'organes et est accompagnée par le Groupement de coopération sanitaire pour le développement des systèmes d'information partagés en santé en Ile-de-France (GCS SESAN).

Tous les établissements autorisés à la greffe et/ou au prélèvement doivent, par conséquent, se raccorder au dispositif centralisé « Cristal Image » de l'ABM sur chacun de leur site géographique.

Les établissements autorisés aux prélèvements auront à transmettre les images réalisées sur leur(s) site(s) au système d'information « Cristal Image » de l'ABM. Pour cela, ces établissements raccorderont leur système d'information d'imagerie, PACS (système d'archivage et de transmission d'images) ou autres modalités d'imagerie, au système d'information « Cristal Image » de l'ABM via la passerelle installée sur leur site. Dans le cas où l'établissement n'a pas de système d'information d'imagerie, il raccordera directement la ou les modalités de gestion d'imagerie à la passerelle. Il reviendra aux établissements autorisés à la greffe de s'assurer que la visualisation d'images par les équipes médicales de greffe, soit possible 24/24.

La transmission opérationnelle des images sera sous la responsabilité de l'équipe de coordination hospitalière de prélèvement d'organe et tissu (CHPOT) des établissements sites de prélèvement.

Une équipe dédiée à ce projet sera mise en place par l'ABM avec l'aide du GCS SESAN. Au préalable les services de régulation et d'appui de l'ABM, déployés en régions et correspondants habituels des CHPOT auront été formés.

#### **b. Modalités de déploiement**

Afin de maintenir l'équité du processus d'attribution des greffons, tous les établissements, pour un organe donné, devront être prêts (c'est-à-dire raccordés) en même temps au dispositif de l'ABM.

L'ouverture du service de transmission d'images pour la transplantation débutera en octobre 2016. Le calendrier d'accès au service est le suivant :

- 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 :
  - les établissements autorisés à la greffe thoracique (greffe cardiaque et/ou greffe pulmonaire ou cœur-poumon) ;
  - les établissements préleveurs effectuant au moins 5 prélèvements par an.
- 1<sup>er</sup> semestre 2017 :
  - les établissements autorisés à la greffe hépatique ;
  - puis les établissements autorisés à la greffe rénale ;
  - et enfin les établissements préleveurs effectuant moins de 5 prélèvements par an.

La transmission opérationnelle des images se fera après la validation de l'ensemble du dispositif technique par l'ABM.

### c. Modalités de formation

La formation au sein des établissements se fera en plusieurs phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : la sensibilisation par l'envoi électronique (ABM) d'un mode d'emploi à toutes les CHPOT, suivi d'une formation en présentiel d'une durée de 1 heure, par l'équipe projet dédiée ;
- 2<sup>ème</sup> phase : concernant les équipes de greffe, la formation à la visualisation des images sera effectuée par l'envoi électronique d'un mode opératoire (nouvelle fonctionnalité Cristal), et répétée au besoin par le Pôle National de Répartition des Greffons (PNRG) lors des propositions de greffon ;
- 3<sup>ème</sup> phase : la formation des services d'information hospitaliers à l'utilisation et à la maintenance des passerelles, effectuée soit lors de l'installation soit lors de la mise à jour.

Après ces étapes de formation, les services de régulation et d'appui de l'ABM resteront en soutien des coordinations et pourront intervenir en cas de difficulté lors de la régulation quotidienne (24/24).

En complément, des actions de communication seront effectuées par l'ABM auprès des CHPOT : lors de journées annuelles de formation (FCHP, juin 2016) et réunions régionales des réseaux de CHPOT qui se tiendront au cours de l'année 2016.

### d. Modalités d'accompagnement

Un état des lieux des équipements a été réalisé fin 2015. Il est donc prévu pour les établissements de santé autorisés à la greffe d'organe et les établissements autorisés au prélèvement ne disposant pas des moyens pour se raccorder au dispositif « Cristal Image », un accompagnement en première circulaire budgétaire 2016. La liste des établissements concernés est présentée en Annexe 1.

Tous les établissements de santé autorisés à la greffe d'organe et au prélèvement multi-organes recevront un courrier d'information cosigné de la DGOS et de l'ABM. Ce courrier d'information est de deux types : un courrier destiné aux établissements déjà équipés pour se raccorder au dispositif de l'ABM, les invitant à procéder à une mise à jour de leur équipement ; et un courrier destiné aux établissements devant s'équiper pour se raccorder au dispositif de l'ABM (Annexe 2).

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de cette instruction et de ses annexes à vos services notamment ceux en charge de l'offre de soins et des systèmes d'information.

Je vous invite à me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre, en prenant contact le cas échéant avec le Bureau des systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins ([dgos-PF5@sante.gouv.fr](mailto:dgos-PF5@sante.gouv.fr)) et les services de l'Agence de la biomédecine ([olivier.huot@biomedecine.fr](mailto:olivier.huot@biomedecine.fr); [helene.logerot@biomedecine.fr](mailto:helene.logerot@biomedecine.fr)).

Pour la ministre et par délégation

**signé**

Anne-Marie ARMANTERAS-DE SAXCÉ  
Directrice générale de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation

**signé**

Pierre RICORDEAU  
Secrétaire général  
des ministères chargés des affaires sociales

**Annexe 1 : Liste des établissements accompagnés  
en première circulaire budgétaire 2016**

Les établissements accompagnés en première circulaire budgétaire 2016 par région :

Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
<i>HOPITAUX CIVILS DE COLMAR</i>
<i>GRPE HOSP REGION MULHOUSE &amp; SUD ALSACE</i>
<i>CH DE CHARLEVILLE MEZIERES</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE TROYES</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS</i>
<i>CHU REIMS</i>
<i>CH VERDUN</i>
<i>CHR METZ-THIONVILLE</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER ROBERT PAX</i>
<i>CHI EMILE DURKHEIM EPINAL</i>
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
<i>CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX</i>
<i>CHU HOPITAUX DE BORDEAUX</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE DAX</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER D'AGEN</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE PAU</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE</i>
<i>CHU DE LIMOGES</i>
Auvergne - Rhône-Alpes
<i>CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE VICHY</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DU PUY</i>
<i>CH UNIVERSITAIRE Clermont-Ferrand</i>
<i>CH VILLEFRANCHE-SUR-SAONE</i>
<i>CLINIQUE DU TONKIN</i>
Bourgogne - Franche-Comté
<i>CHU DIJON</i>
<i>C.H. DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS</i>
<i>CH W MOREY CHALON S SAONE</i>
<i>CH LES CHANAUX MACON</i>
<i>CH AUXERRE</i>
<i>CHU BESANCON</i>
<i>CH BELFORT - MONTBELIARD</i>
Corse
<i>CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA</i>

<b>Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées</b>
<i>CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE</i>
<i>CHU NIMES</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER BEZIERS</i>
<i>CHU MONTPELLIER</i>
<i>C H PERPIGNAN</i>
<i>CTRE HOSP INTERCOM DU VAL D'ARIEGE</i>
<i>CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER D'AUCH</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER JEAN ROUGIER CAHORS</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER D'ALBI</i>
<i>HOPITAL DU PAYS D'AUTAN</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN</i>
<b>Nord-Pas-de-Calais - Picardie</b>
<i>CH ARMENTIERES</i>
<i>CH CAMBRAI</i>
<i>CH DOUAI</i>
<i>CH DUNKERQUE</i>
<i>CHR LILLE</i>
<i>CH DE SAMBRE AVESNOIS</i>
<i>C.H DE ROUBAIX</i>
<i>CH DE VALENCIENNES</i>
<i>CH BOULOGNE-SUR-MER</i>
<i>CH CALAIS</i>
<i>CH DR.SCHAFFNER DE LENS</i>
<i>CH DE LAON</i>
<i>CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE</i>
<i>GHPSO</i>
<i>CHU AMIENS</i>
<b>Normandie</b>
<i>CHRU - CAEN</i>
<i>CH LE HAVRE</i>
<i>CHU ROUEN</i>
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>
<i>CH D'ANTIBES JUAN LES PINS</i>
<i>CH PIERRE NOUVEAU CANNES</i>
<i>CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE</i>
<i>HOPITAL LENVAL</i>
<i>CHI AIX PERTUIS</i>
<i>APHM</i>
<i>HOPITAL PRIVE CLAIRVAL</i>
<i>HOPITAL SAINT JOSEPH</i>
<i>CHI DES ALPES DU SUD</i>
<i>CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN</i>
<i>CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL</i>
<i>CHI TOULON LA SEYNE SUR MER</i>
<i>CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT</i>
<b>Océan Indien</b>
<i>CENTRE HOSPITALIER REGIONAL REUNION</i>

**Annexe 2 : Courriers d'information aux établissements autorisés à la greffe et aux prélèvements multi-organes (DGOS/ABM)**



**Direction médicale et scientifique de l'Agence de la biomédecine**

Pôle Organisation et Financement des Activités de Soins

**Dr Hélène LOGEROT**

Tél. : 01 55 93 69 40  
helene.logerot@biomedecine.fr

Pôle National de Répartition des Greffons

**Dr Olivier HUOT**

Tél. : 01 49 46 50 70  
olivier.huot@biomedecine.fr

Réf. : HLP/MDR/20160315

**Direction générale de l'offre de soins**

Bureau systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins (PF5)

**Franck JOLIVALDT, Mary LATOUILLE**

Tél. : 01 40 56 78 84  
franck.jolivaldt@sante.gouv.fr  
mary.latouille@sante.gouv.fr

Bureau des plateaux techniques et des prises en charge hospitalières aiguës (R3)

**Dr Lydia VALDES, Catherine LAROSE,**

**Sophie TEIXEIRA**  
Tél. : 01 40 56 53 07  
lydia.valdes@sante.gouv.fr

La directrice générale de l'offre de soins

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux de CHU autorisés à la greffe d'organe

Mesdames et Messieurs les directeurs de CH autorisés au prélèvement multi-organes

Paris, le

**Objet : Raccordement au système « Cristal Image » pour la transmission d'images numérisées dans le cadre de la transplantation d'organes.**

**Courrier en lien avec INSTRUCTION N° DGOS/PF5/R3/2016/149 du 12 mai 2016 relative au déploiement de la transmission d'images numérisées pour la transplantation d'organes**

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs,

Le projet « Cristal Image » de transmission sécurisée et de visualisation d'images anonymisées entre les établissements autorisés au prélèvement et les équipes de greffe est conduit par l'Agence de la biomédecine (ABM). Il a été élaboré en concertation avec les professionnels de santé concernés, et accompagné par la Direction Générale de l'Offre de Soins.

Son objectif principal est de permettre aux équipes de greffe de prendre une décision documentée lorsqu'une proposition de greffon leur est faite par l'ABM pour un patient identifié en liste nationale d'attente de greffe (selon les règles nationales d'attribution des greffons).

La télétransmission des images doit en effet apporter une réduction du temps de réponse des équipes de greffe (les délais légaux sont de 20 minutes pour les organes vitaux et d'une heure pour le rein). Les autres bénéfices attendus sont d'optimiser la programmation des blocs opératoires, d'augmenter le nombre d'organes prélevés par donneur, de diminuer les causes de non prélèvements, et également d'éviter les déplacements inappropriés d'équipes de prélèvement et/ou de greffe (meilleure maîtrise des risques et des coûts humains et logistiques).

Concernant la mise en œuvre de ce projet : les centres autorisés au prélèvement et les centres greffeurs doivent se raccorder au système d'information « Cristal Image ».

A notre connaissance, votre établissement est déjà équipé de la passerelle permettant le raccordement à « Cristal Image ». Il convient donc de prévoir d'effectuer une mise à jour de cet équipement informatique.



De par sa nature, le déploiement coordonné et dans les délais de ce projet est un point sensible puisque tous les établissements doivent être prêts en même temps, pour un organe donné, afin de maintenir la cohérence d'ensemble et l'équité du processus d'attribution des greffons. Il vous est donc demandé de procéder à cette mise à jour au plus tard pour le 30 septembre 2016. A cet effet, il est prévu un soutien à la mise en œuvre puis une formation qui seront effectués par une équipe dédiée pilotée par l'ABM avec l'aide du GCS SESAN. Vous pouvez d'ores et déjà contacter les personnes chargées du dossier à l'ABM.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et pour votre implication dans le processus du prélèvement et de la greffe, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs, en l'assurance de notre sincère considération.

**Anne-Marie Armanteras-De Saxcé**

**Anne Courrèges**

**signé**

**signé**

Directrice générale de l'offre de soins

Directrice générale de l'Agence de la biomédecine

Annexes : Instruction DGOS, Cartographie.

Copie : Mesdames et Messieurs les chefs de service de greffe  
Mesdames et Messieurs les responsables de la coordination hospitalière de prélèvement  
d'organes et de tissus  
Mesdames et Messieurs les directeurs des systèmes d'information

**Direction médicale et  
scientifique  
de l'Agence de la  
biomédecine**

Pôle Organisation et Financement  
des Activités de Soins

**Dr Hélène LOGEROT**  
Tél. : 01 55 93 69 40  
helene.logerot@biomedecine.fr

Pôle National de Répartition  
des Greffons

**Dr Olivier HUOT**  
Tél. : 01 49 46 50 70  
olivier.huot@biomedecine.fr

Réf. : HLP/MDR/20160315

**Direction générale de l'offre  
de soins**

Bureau systèmes d'information des  
acteurs de l'offre de soins (PF5)

**Franck JOLIVALDT, Mary LATOUILLE**  
Tél. : 01 40 56 78 84  
franck.jolivaldt@sante.gouv.fr  
mary.latouille@sante.gouv.fr

Bureau des plateaux techniques et des  
prises en charge hospitalières aiguës (R3)

**Dr Lydia VALDES, Catherine LAROSE,  
Sophie TEIXEIRA**  
Tél. : 01 40 56 53 07  
lydia.valdes@sante.gouv.fr

La directrice générale de l'offre de soins

La directrice générale de l'Agence de la  
biomédecine

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
de CHU autorisés à la greffe d'organe

Mesdames et Messieurs les directeurs  
de CH autorisés au prélèvement multi-organes

Paris, le

**Objet : Equipement et raccordement au système « Cristal Image » pour la transmission d'images  
numérisées dans le cadre de la transplantation d'organes.**

**Courrier en lien avec INSTRUCTION N° DGOS/PF5/R3/2016/149** du 12 mai 2016 relative au  
déploiement de la transmission d'images numérisées pour la transplantation d'organes

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs,

Le projet « Cristal Image » de transmission sécurisée et de visualisation d'images anonymisées entre les établissements autorisés au prélèvement et les équipes de greffe est conduit par l'Agence de la biomédecine (ABM). Il a été élaboré en concertation avec les professionnels de santé concernés, et accompagné par la Direction Générale de l'Offre de Soins.

Son objectif principal est de permettre aux équipes de greffe de prendre une décision documentée lorsqu'une proposition de greffon leur est faite par l'ABM pour un patient identifié en liste nationale d'attente de greffe (selon les règles nationales d'attribution des greffons).

La télétransmission des images doit en effet apporter une réduction du temps de réponse des équipes de greffe (les délais légaux sont de 20 minutes pour les organes vitaux et d'une heure pour le rein). Les autres bénéfices attendus sont d'optimiser la programmation des blocs opératoires, d'augmenter le nombre d'organes prélevés par donneur, de diminuer les causes de non prélèvements, et également d'éviter les déplacements inappropriés d'équipes de prélèvement et/ou de greffe (meilleure maîtrise des risques et des coûts humains et logistiques).

Concernant la mise en œuvre de ce projet : les centres autorisés au prélèvement et les centres greffeurs doivent se raccorder au système d'information « Cristal Image ».

A notre connaissance, votre établissement n'est pas équipé de la passerelle permettant le raccordement à « Cristal Image ». Il convient donc de prévoir l'acquisition et la mise en place de cet équipement informatique pour chacun de vos sites géographiques. A cet effet et eu égard aux enjeux de santé publique associés, la DGOS vous a délégué en 1ère circulaire budgétaire 2016 la dotation correspondante à cet investissement (10.000€ par site géographique).

De par sa nature, le déploiement coordonné et dans les délais de ce projet est un point sensible puisque tous les établissements doivent être prêts en même temps, pour un organe donné, afin de maintenir la cohérence d'ensemble et l'équité du processus d'attribution des greffons. Il vous est donc demandé de vous équiper au plus tard pour le 30 septembre 2016. A cet effet, il est prévu un soutien à la mise en œuvre puis une formation qui seront effectués par une équipe dédiée pilotée par l'ABM avec l'aide du GCS SESAN. Vous pouvez d'ores et déjà contacter les personnes chargées du dossier à l'ABM.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et pour votre implication dans le processus du prélèvement et de la greffe, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs, en l'assurance de notre sincère considération.

**Anne-Marie Armanteras-De Saxcé**

**signé**

Directrice générale de l'offre de soins

**Anne Courrèges**

**signé**

Directrice générale de l'Agence de la biomédecine

Annexes : Instruction DGOS, Cartographie.

Copie : Mesdames et Messieurs les chefs de service de greffe  
Mesdames et Messieurs les responsables de la coordination hospitalière de prélèvement d'organes et de tissus  
Mesdames et Messieurs les directeurs des systèmes d'information